Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU FINISTERE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 14 octobre 2016

Grandes marées du samedi 15 octobre au mercredi 19 octobre 2016

Rappel des conseils de prudence aux amateurs de pêche à pied

Les grandes marées à venir, le samedi 15 octobre (coefficient 102), **le dimanche 16 octobre (111), le lundi 17 octobre (coefficient 114), le mardi 18 octobre (coefficient 111)** et le mercredi 19 octobre (coefficient 101) seront propices à la pêche à pied de loisir sur le rivage.

Les conditions maritimes sont **susceptibles** de faire passer le département en **vigilance crues et/ou vague submersion marine** ce week-end.
Tenez-vous informé auprès de www.meteofrance.fr et www.vigicrues.gouv.fr

A cette occasion, le Préfet du Finistère appelle les pêcheurs à pied et promeneurs à la plus grande vigilance et renouvelle les **conseils de précaution** :

- **Respectez impérativement les horaires de marée** : renseignez-vous avec précision sur les horaires de marée de votre lieu de pêche. Les horaires de basse mer et pleine mer peuvent varier de près de deux heures entre le Nord et le Sud du Finistère,
- **Anticipez la remontée de la mer pendant la pêche** : compte tenu des coefficients exceptionnels, la mer va se retirer très loin et donc remonter d'autant plus vite,
- **Renseignez-vous sur les prévisions météorologiques,**
- **Allez dans des endroits que vous connaissez ou renseignez-vous auprès de la mairie et des offices du tourisme, redoublez de prudence dans les zones soumises à forts courants marins,**
- **Prévenez votre entourage de votre lieu de pêche ainsi que de votre heure de retour avant de partir, et ne partez pas seul,**
- **Munissez-vous d'un moyen de communication et de signalisation.**

La pêche à pied est actuellement interdite pour des raisons sanitaires dans certains secteurs, il convient de vous informer de la qualité sanitaire des sites de pêche :

- auprès de la mairie,

- sur le site internet ARS/Ifremer www.pecheapied-responsable.fr informant notamment sur l'état sanitaire des sites de pêche à pied de loisir,

- ou par téléphone au 02.98.64.36.36 en semaine auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations / site www.finistere.gouv.fr onglets « politiques publiques / mer littoral, sécurité maritime/pêche des coquillages ».

Important : les coquillages doivent être pêchés vivants et consommés le jour même.

Contact presse
Bureau de la presse et de la communication interministérielle : pref-communication@finistere.gouv.fr
Sébastien CHEVRIER 02.98.76.29.51 / Michelle LAROUR 02.98.76.29.66

www.finistere.gouv.fr @Prefet29

La pêche doit être pratiquée dans le respect des mesures de protection de l'environnement marin. Les prélèvements sont limités à la consommation familiale. La pêche est toujours interdite de nuit, entre le coucher et le lever du soleil. Il existe pour certaines espèces des **quotas de capture et des tailles minimales** qui doivent être respectées.

Pêcher d'une manière responsable, c'est également **observer des règles de comportement simples : trier et rejeter les captures sous-taille directement sur leur lieu de pêche, remettre en place les pierres retournées pour perturber le moins possible les organismes vivants, ne pas pêcher davantage que ce qui sera consommé.**

De plus, **la traversée et la pêche dans les concessions de cultures marines sont interdites**, de même qu'il est interdit de ramasser les espèces en élevage à moins de 15 m des concessions.

Contact presse
Bureau de la presse et de la communication interministérielle : pref-communication@finistere.gouv.fr
Sébastien CHEVRIER 02.98.76.29.51 / Michelle LAROUR 02.98.76.29.66

www.finistere.gouv.fr @Prefet29